

FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 02/16.047

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange :

Nom : *Moule en sable aluminothermie*
Code du produit : *KLK Molde de arena*

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage normal : *Moule en sable pour l'aluminothermie des ET+E*

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : *SOPROGA*
Adresse : *1 rue Gustave Nordon – 54220 MALZEVILLE – FRANCE*
Téléphone : *+33 (0)3 83 18 88 88* Fax : *+33 (0)3 83 18 88 89* E-mail : soproga@soproga.com

Numéro d'appel d'urgence :

N° de téléphone d'urgence : *+33 (0)1 45 42 59 59*
Société/organisme : *ORFILA*
<http://www.centres-antipoison.net>

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour la santé.

Le produit est classé dans la catégorie des substances non toxiques, mais dont l'utilisation peut produire ou libérer des substances sensibilisantes : fumées lors du brasage.

Éléments d'étiquetage :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage.

Autres dangers :

Le produit peut causer des brûlures lors du brasage.

3 – COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Se reporter à la section 16 pour connaître le détail des mentions de danger H utilisées dans cette section.

Identification	Nom	Classification	Proportion
		CLP	
N° EC : 238-878-4 N° CAS : 14808-60-7	QUARTZ (SiO ₂)	-	75 < x% < 100
N° EC : 215-687-4 N° CAS : 1344-09-8	ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (SiO ₂ , Na ₂ O)	Irrit. Yeux 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Irrit. Peau 2 ; H315	1 < x% < 10

4 – PREMIERS SECOURS

*D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.*

Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation :

*En cas de contact avec des fumées ou des poussières, donner de l'air frais.
Consulter un médecin en cas de troubles.*

En cas de contact avec les yeux :

*En cas de poussière dans les yeux : laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et en ayant au préalable, si possible, enlever les lentilles de contacts.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.*

En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

En cas d'ingestion :

*Rincer la bouche avec de l'eau.
NE PAS FAIRE VOMIR. Laisser à jeun.
Appeler immédiatement un médecin.*

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se reporter à la section 11. Informations toxicologiques

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant, dans le cadre d'une utilisation normale.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Produit non inflammable.

Moyens d'extinction :

Adapter, à l'environnement, les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

L'exposition (quand T°C > 1000°C) aux produits de décomposition (dont du monoxyde de carbone, CO et du dioxyde de carbone, CO₂) peut comporter des risques pour la santé.

Conseils aux pompiers :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

*Se reporter aux mesures de protection énumérées aux sections 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE et 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'inhalation des poussières.*

Précautions pour la protection de l'environnement :

Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

*Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux en tant que déchets conformément à la section 13.*

Référence à d'autres sections :

*Se reporter à la section 8 pour la fourniture d'équipements de protection.
Se reporter à la section 13 quant à l'élimination des déchets.*

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

*Pour un usage professionnel ou industriel uniquement.
Eviter l'humidité.
Se conformer aux procédures de soudages prescrites.
Ne pas utiliser en espace confiné ou insuffisamment aéré.
Lors de la formation de vapeurs, de fumées et de poussières, mettre en place une aspiration au plus près du lieu de leur émission, bien aérer et porter une protection respiratoire.
Ne pas respirer les vapeurs.
Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
N'utiliser QUE l'équipement fourni avec le produit et NON endommagé pour éviter une exposition au métal fondu et à une réaction des sous-produits.*

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver dans l'emballage d'origine fermé et scellé dans un endroit propre et sec, de préférence en hauteur sous abri pour éviter toute exposition aux intempéries et humidité de surface.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

*NE PAS stocker avec des agents oxydants ou matériau hautement acide ou alcalin.
S'assurer que l'équipement se trouve dans des conditions optimales d'utilisation (éviter l'humidité).*

8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

*Sur le lieu de travail, NE PAS manger, NE PAS boire, NE PAS fumer en dehors des locaux réservés à cet effet.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*

Paramètres de contrôle :

*Les règles de prévention et les valeurs limites d'exposition professionnelle peuvent varier d'un pays à l'autre.
Vérifier celles qui s'appliquent dans votre pays et conformez-vous à la réglementation en vigueur.*

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) admises en France sont pour :

- Quartz (fraction alvéolaire) : VLEP-8h = 0,1 mg/m³ (INRS, ED984)

Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

Une utilisation normale ne nécessite pas de protection spéciale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

- **Protection des yeux/du visage :**
Pas nécessaire.
- **Protection des mains :**
Des gants protégeant de la chaleur sont recommandés pour la manipulation des équipements chauds.
- **Protection du corps :**
Un vêtement de protection en cas de projection lors du brasage.



- **Protection respiratoire :**
Pas nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Pas nécessaire.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	<i>solide couleur sable</i>
Odeur :	<i>sans odeur</i>
pH :	<i>non concerné</i>
Point de fusion (PF)/point de congélation (PC) :	<i>non concerné</i>
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	<i>non concerné</i>
Point d'éclair :	<i>non concerné</i>
Taux d'évaporation :	<i>non concerné</i>
Inflammabilité (solide, gaz) :	<i>non concerné</i>
Limites d'explosivité :	<i>non concerné</i>
Pression de vapeur :	<i>non concerné</i>
Densité de vapeur :	<i>non concerné</i>
Densité relative :	<i>2,5 g/cm³ (H₂O = 1)</i>
Solubilité(s) :	<i>insoluble dans l'eau</i>
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	<i>non concerné</i>
Température d'auto-inflammabilité :	<i>non concerné</i>
Température de décomposition :	<i>non concerné</i>
Viscosité :	<i>non concerné</i>
Propriétés explosives :	<i>non concerné</i>
Propriétés comburantes :	<i>non concerné</i>
Autres :	<i>néant</i>

Autres informations :

Néant.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité :

Aucune réaction dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

Stabilité chimique :

Le produit est stable aux températures et aux conditions habituelles de stockage et d'utilisation.

Possibilité de réactions dangereuses :

Néant.

Conditions à éviter :

Eviter toute manipulation incorrecte.

Matières incompatibles :

Eviter la présence d'eau ou d'humidité.

Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition n'apparaît dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques de certains ingrédients peuvent ne pas être reprises dans la classification du produit et/ou les signes et symptômes de l'exposition. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données ne s'appliquent pas au produit dans son ensemble.

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le R1272/2008/CE :

- **Toxicité aiguë :**
Aucun effet important ou danger critique connu.
- **Irritation cutanée ou oculaire :**
Néant.
- **Corrosivité cutanée :**
Néant.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales :**
Néant.
- **Cancérogénicité :**
Néant.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Néant.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :**
Néant.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :**
Néant.
- **Danger par aspiration :**
Aucune donnée existante.

Données toxicologiques :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
QUARTZ (SiO ₂)	1. par ingestion 2. par inhalation	1. Rat 2. Rat	1. DL50 > 5000 mg/kg 2. CL50 > 200 mg/l	1. non classifié 2. non classifié
ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (SiO ₂ , Na ₂ O)	1. par ingestion 2. par inhalation	1. Rat 2. Rat	1. DL50 > 5000 mg/kg 2. CL50 > 200 mg/l	1. non classifié 2. non classifié

Données d'essais :

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
QUARTZ (SiO ₂)	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. faiblement irritant	1. non classifié
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. faiblement irritant	2. non classifié
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. pas de données disponibles	3. non classifié
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. pas de données disponibles	4. non classifié
	5. effet mutagène	5. in vivo + in vitro	5. pas de données disponibles	5. non classifié
	6. effet cancérogène	6. par contact cutané	6. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7.	7. pas de données disponibles	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8.	8. pas de données disponibles	8. non classifié
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par ingestion	9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOAEL > 25%)	9. non classifié

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (SiO ₂ , Na ₂ O)	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. irritation bénigne par effet mécanique	1. catégorie 2
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. irritation bénigne par effet mécanique	2. catégorie 2
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. pas de données disponibles	3. non classifié
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. pas de données disponibles	4. non classifié
	5. effet mutagène	5. in vivo + in vitro	5. pas de données disponibles	5. non classifié
	6. effet cancérigène	6. par contact cutané	6. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7.	7. pas de données disponibles	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8. par contact cutané	8. peut provoquer une faible irritation persistante	8. catégorie 3
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par contact cutané	9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOAEL > 25%)	9. non classifié

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

Informations sur les autres dangers :

Pas de données disponibles concernant la perturbation du système endocrinien.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé en l'état des connaissances actuelles.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les effets sur l'environnement et les données relatives à certains ingrédients peuvent ne pas figurer dans cette section. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données sont considérées comme non pertinentes pour le produit dans son ensemble.

Dans tous les cas, NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Toxicité :

Aucune donnée n'est disponible.

Persistance et dégradabilité :

Produit non biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation :

Ne pas jeter dans la nature et les égouts.

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas de données disponibles.

Autres effets néfastes :

Aucune donnée n'est disponible.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit TOUJOURS être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE et de la réglementation nationale et/ou locale en vigueur.

*NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.
Utiliser un opérateur de traitement des déchets agréés.*

Méthode de traitement des déchets :

*Les déchets provenant de ce produit ne sont pas classés comme dangereux.
Leur élimination peut s'effectuer dans des décharges autorisées à recevoir des déchets industriels.*

Dispositions nationales : La réglementation française relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

*On retrouve les différents textes concernant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au **Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre IV - Déchets, Chapitre I - Elimination des déchets et récupération des matériaux.***

Code déchets EU (du produit tel que vendu) :

Le code des déchets est basé sur l'application du produit par le client. Cet aspect étant hors du contrôle du fabricant, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de se référer au Code des Déchets Européen (EWC 2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correspondant à votre résidu.

*16 03 04 - Déchets d'origine minérale ne contenant pas de substances dangereuses
20 01 99 - Autres fractions de déchets industriels non spécifiés ailleurs*

14 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La protection des opérateurs doit être en accord avec les Directives Européennes et les mesures de transposition adoptées par les Etats Membres.

Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Veuillez toujours vous référer à toutes réglementations applicables.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Tous les ingrédients chimiques de ce produit sont listés sur l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes (EINECS) ou sont des polymères exemptés dont les monomères figurent sur l'inventaire EINECS.

Au niveau cancérogénicité :

o Quartz (SiO₂) n° CAS : 14808-60-7

Classement CIRC : Grp 1 (Carcinogène pour l'homme)

Tableau des maladies professionnelles :

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

Evaluation de la sécurité chimique :

Ne s'applique pas.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Détail des mentions de danger du paragraphe 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H335 Peut irriter les voies respiratoires

Commentaires sur les révisions :

19.07.2021 v7.00 - Mise à jour suivant le R2020/878/UE (contenu FDS) et les dernières ATP du R1272/2008/UE dont la R2021/643/UE
05.03.2019 v6.01 - Mise à jour suivant les dernières ATP du R1272/2008/UE dont le R2018/1480/UE (12° ATP)
03.02.2016 v6.00 - Création suivant le règlement R2015/830/UE et le règlement CLP R1272/2008/UE et ses adaptations au progrès technique, dont le R1221/2015/UE (7°ATP)

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG : International Maritime Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ou ICAO)
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
OMI : Organisation Maritime Internationale
ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique
CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

Les FDS de la société SOPROGA et leurs mises à jour sont disponibles sur le site internet www.soproga.com.
(rubrique « **Nos produits** » ou « **Nos valeurs** »)